017-200041614-20180717-2018\_07\_02-DE Regu le 20/07/2018 COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

> Séance du 17 juillet 2018 DELIBERATION N°2018-07-02



**TAXE DE SEJOUR** 

Ma Communauté

Sud, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté cou communauté communauté communauté communauté communauté communau	de Communes							
En exercice Présents Votants  Communautaire de la Communauté de Communauté de Communauté de Communauté de Communauté de Communes Auris Sud légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes Auris Sud en séance ordinaire, sous l'présidence de Monsieur Jean GORIOUX.  Présents / Membres titulaires:  MM. Jean GORIOUX — Catherine DESPREZ — Christian BRUNIER — Gilles GAY — Marie-Pierre CHOBELET — Raymor DESILLE — Patricia FILIPP — Marc DUCHEZ — Micheline BERNARD — Anne-Sophie DESCAMPS — Marie-Franc MORANT — Philippe GROULT — Joël LALOYAUX — Emmanuel DEVAUD — François GIRARD — Jean-Mich CAPDEVILLE—Pascal TARDY (a reçu pouvoir de Marie-Véronique CHARPENTIER) — Daniel ROUSSEAU — Christian BOUYER — Mayder FACIONE — Christine JUIN — Stéphane AUGE — Syvirie PLAIRE — Marrie-Joëlle LOZACH'-SALAÜ — Catherine BOUTIN — Jean-Pierre SECQ — Jean-Yves ROUSSEAU — Thierry PILLAUD.  MM. Marie-Joëlle LOZACH'-SALAÜN, Emmanuel DEVAUD et Syvire PLAIRE, arrivés respectivement à 18h05, 18h15 et 18h ron front pas participé à la première délibération.  M. François GIRARD, parti à 18h50, n'a pas participé aux 6 demières délibérations.  Présent / Membre suppléant:  MM. Robert BABAUD.  Absents non représentés:  MM. Bruno GAUTRONNEAU (excusé) — Jean-Marie TARGE — Annie SOIVE — Jean-Marc NEAUD — Philipp GORRON — Fanny BASTEL — Walter GARCIA (excusé) — Nathalie MARCHISIO — Sylvain RANCIEN — Younes BIAR Danielle BALLANGER — Thierry BLASZEZYK.  Etait invités et présents :  M. Éric ARSICAUD, Trésorier.  MM. Joël DULPHY et Sylvain BAS, personnes qualifiées.  Egalement présents à la réunion :  McChristelle LAFAYE-PELLEFIGUE, DGS — Valérie DORE, DGA — Lydia JADOT — Marc BOUSSION — Carolin SAGNIER — Annabelle GAUDIN — Cécile PHILIPPOT.  Secrétaire de Séance :  Madame Anne-Sophie DESCAMPS  Téle publication (artit. L 2121-10 du Grifchage) ou notification du :  MACTE rendu exécutoire après tiélétransmission en Préfecture le : 2 0 JUIL. 2018 sous le numéro 017-2000411614-20180717-2018, 07-02-DE Et publication (artit. L 2121-10 du GAUTE — Carolin Ser	Nor	nbre de membre	es :	L'an deux mille dix-huit, le 17 iuillet à 18 heures, le Conse				
Présents / Membres titulaires :  MM. Jean GORIOUX – Catherine DESPREZ – Christian BRUNIER – Gilles GAY – Marie-Pierre CHOBELET – Raymor DESILLE – Patricia FILIPPI – Marc DUCHEZ – Micheline BERNARD – Anne-Sophie DESCAMPS – Marie-Franc MORANT – Philippe GROULT – Joël LALOYAUX – Emmanuel DEVAUD – Francis GIRARD – Jean-Mich CAPDEVILLE – Pascal TARDY (a reçu pouvoir de Marie-Véronique CHARPENTIER) – Daniel ROUSSEAU – Christine BOUYER – Mayder FACIONE – Christine JUIN – Stéphane AUGE – Sylvie PLAIRE – Marie-Joëlle LOZACH'-SALAÜ – Catherine BOUTIN – Jean-Pierre SECQ – Jean-Yves ROUSSEAU – Thierry PILLAUD.  MM. Marie-Joëlle LOZACH'-SALAÜN, Emmanuel DEVAUD et Sylvie PLAIRE, arrivés respectivement à 18h05, 18h15 et 18h r'ant pas participé à la première délibération.  M. François GIRARD, parti à 18h50, n'a pas participé aux 6 demières délibérations.  Présent / Membre suppléant :  MM. Bruno GAUTRONNEAU (excusé) – Jean-Marie TARGE – Annie SOIVE – Jean-Marc NEAUD – Philipp GORRON – Fanny BASTEL – Watter GARCIA (excusé) – Nathalie MARCHISIO – Sylvain RANCIEN – Younes BIAE Danielle BALLANGER – Thierry BLASZEZYK.  Etait invités et présents :  M. Eric ARSICAUD, Trésorier.  MM. Joël DULPHY et Sylvain BAS, personnes qualifiées.  Egalement présents à la réunion :  M. Christelle LAFAYE-PELLEFIGUE, DGS – Valérie DORE, DGA – Lydia JADOT – Marc BOUSSION – Carolir SAGNIER – Annabelle GAUDIN – Cécile PHILIPPOT.  Secrétaire de Séance :  Acte rendu exécutoire après télétransmission en Préfecture le : 2 0 JUIL. 2018  Acte rendu exécutoire après télétransmission en Préfecture le : 2 0 JUIL. 2018  Acte rendu exécutoire après télétransmission en Préfecture le : 2 0 JUIL. 2018  Authorité délégation, 2 0 JUIL. 2018  Affichage de la convocation (art. L 2121-10 du CGCT) le :	En exercice	Présents	Votants	Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes Aunis Sud en séance ordinaire, sous la				
MM. Jean GORIOUX — Catherine DESPREZ — Christian BRUNIER — Gilles GAY — Marie-Pierre CHOBELET — Raymor DESILLE — Patricia FILIPPI — Marc DUCHEZ — Micheline BERNARD — Anne-Sophie DESCAMPS — Marie-Franco MORANT — Philippe GROULT — Joël LALOYAUX — Emmanuel DEVAUD — François GRARD — Jean-Micheline Anne-Sophie DESCAMPS — Marie-Franco MORANT — Philippe GROULT — Joël LALOYAUX — Emmanuel DEVAUD — François GRARD — Jean-Pierre SECQ — Jean-Yves ROUSSEAU — Thierry PILLAUD. MM. Marie — Joëlle LOZACH'-SALAÜ, Emmanuel DEVAUD et Sylvie PLAIRE — Marie-Joëlle LOZACH'-SALAÜ, excusé) — Plainter PLAIRE — Marie-Joëlle LOZACH'-SALAÜ, et ille 18th n'ori pas participé à la première délibération.  M. François GIRARD — Jean-Marie DEVAUD et Sylvie PLAIRE — Marie-Joëlle LOZACH'-SALAÜ, excusé) — Nathalie MARCHISIO — Sylvain RANCIEN — Philippe GORRON — Fanny BASTEL — Walter GARCIA (excusé) — Nathalie MARCHISIO — Sylvain RANCIEN — Younes BIAE Danielle BALLANGER — Thierry BLASZEZYK.  Etait invités et présents :  M. Eric ARSICAUD, Trésorier.  MM. Joël DULPHY et Sylvain BAS, personnes qualifiées.  Egalement présents à la réunion :  MM. Christelle LAFAYE-PELLEFIGUE, DGS — Valérie DORE, DGA — Lydia JADOT — Marc BOUSSION — Carolin SAGNIER — Annabelle GAUDIN — Cécile PHILIPPOT.  Secrétaire de Séance :  M. Acte rendu exécutoire après télétransmission en Préfecture le : 2 0 JUIL, 2018 sous le numéro 01:7-200041614-20180717-2018_07-02-DE Et publication (affichage) ou notification du :  M. Tripelle LAFAYE-PELLEFIGUE — Corrocation (affichage) ou notification d	42	29	30					
DESILLE - Patricia FILIPPI - Marc DUCHEZ - Micheline BERNARD - Anne-Sophie DESCAMPS - Marie-France MORANT - Philippe GROULT - Joël LALOYAUX - Emmanuel DEVAUD - François GIRARD - Jean-Mich CAPDEVILLE - Pascal TARDY (a reçu pouvoir de Marie-Véronique CHAPPENTIER) - Daniel ROUSSEAU - Christire BOUYER - Mayder FACIONE - Christine JUIN - Stéphane AUGE - Sylvie PLAIRE - Marie-Joëlle LOZACH'-SALAÜ - Catherine BOUTIN - Jean-Pierre SECQ - Jean-Yves ROUSSEAU - Thierry PILLAUD.  M.M. Marie-Joëlle LOZACH'-SALAÜN, Emmanuel DEVAUD et Sylvie PLAIRE, arrivés respectivement à 18h05, 18h15 et 18h n'ari pas participé à la première délibération.  M. François GIRARD, parti à 18h50, n'a pas participé aux 6 demières délibérations.  Présent / Membre suppléant :  MM. Robert BABAUD.  Absents non représentés :  MM. Bruno GAUTRONNEAU (excusé) - Jean-Marie TARGE - Annie SOIVE - Jean-Marc NEAUD - Philipp GORRON - Fanny BASTEL - Walter GARCIA (excusé) - Nathalie MARCHISIO - Sylvain RANCIEN - Younes BIAR Danielle BALLANGER - Thierry BLASZEZYK.  Etait invités et présents :  M. Eric ARSICAUD, Trésorier.  MM. Joël DULPHY et Sylvain BAS, personnes qualifiées.  Egalement présents à la réunion :  MM. Christelle LAFAYE-PELLEFIGUE, DGS - Valérie DORE, DGA - Lydia JADOT - Marc BOUSSION - Carolin SAGNIER - Annabelle GAUDIN - Cécile PHILIPPOT.  Secrétaire de Séance :  Madame Anne-Sophie DESCAMPS  Affichage de la convocation (art. L 2121-10 du CGCT) le :	Présents / Mem	ores titulaires :						
MM. Robert BABAUD.  Absents non représentés:  MM. Bruno GAUTRONNEAU (excusé) – Jean-Marie TARGE – Annie SOIVE – Jean-Marc NEAUD – Philippe GORRON – Fanny BASTEL – Walter GARCIA (excusé) – Nathalie MARCHISIO – Sylvain RANCIEN – Younes BIAR Danielle BALLANGER – Thierry BLASZEZYK.  Etait invités et présents:  M. Eric ARSICAUD, Trésorier. MM. Joël DULPHY et Sylvain BAS, personnes qualifiées.  Egalement présents à la réunion:  MM. Christelle LAFAYE-PELLEFIGUE, DGS – Valérie DORE, DGA – Lydia JADOT – Marc BOUSSION – Carolin SAGNIER – Annabelle GAUDIN – Cécile PHILIPPOT.  Secrétaire de Séance:  Madame Anne-Sophie DESCAMPS  Convocation envoyée le:  11 juillet 2018  Affichage de la convocation (art. L 2121-10 du CGCT) le:	DESILLE – Patric MORANT – Phil CAPDEVILLE – Pa BOUYER – Mayo – Catherine BOU MM. Marie-Joëlle n'ont pas particip	ia FILIPPI – Mare ippe GROULT – ascal TARDY (a re ler FACIONE – CI JTIN – Jean-Pierre LOZACH'-SALAÜN é à la première de	C DUCHEZ — Mic Joël LALOYAU: eçu pouvoir de la nristine JUIN — Ste e SECQ — Jean-Y , Emmanuel DEVA élibération.	cheline BERNARD – Anne-Sophie DESCAMPS – Marie-France X – Emmanuel DEVAUD – François GIRARD – Jean-Michel Marie-Véronique CHARPENTIER) – Daniel ROUSSEAU – Christine éphane AUGE – Sylvie PLAIRE – Marie-Joëlle LOZACH'-SALAÜN ves ROUSSEAU – Thierry PILLAUD.  AUD et Sylvie PLAIRE, arrivés respectivement à 18h05, 18h15 et 18h20				
Absents non représentés :  MM. Bruno GAUTRONNEAU (excusé) – Jean-Marie TARGE – Annie SOIVE – Jean-Marc NEAUD – Philippe GORRON – Fanny BASTEL – Walter GARCIA (excusé) – Nathalie MARCHISIO – Sylvain RANCIEN – Younes BIAR Danielle BALLANGER – Thierry BLASZEZYK.  Etait invités et présents :  M. Eric ARSICAUD, Trésorier.  MM. Joël DULPHY et Sylvain BAS, personnes qualifiées.  Egalement présents à la réunion :  MM. Christelle LAFAYE-PELLEFIGUE, DGS – Valérie DORE, DGA – Lydia JADOT – Marc BOUSSION – Carolin SAGNIER – Annabelle GAUDIN – Cécile PHILIPPOT.  Secrétaire de Séance :  Madame Anne-Sophie DESCAMPS  Convocation envoyée le :  11 juillet 2018  Affichage de la convocation (art. L 2121-10 du CGCT) le :	Présent / Memb	re suppléant :						
MM. Bruno GAUTRONNEAU (excusé) – Jean-Marie TARGE – Annie SOIVE – Jean-Marc NEAUD – Philippe GORRON – Fanny BASTEL – Walter GARCIA (excusé) – Nathalie MARCHISIO – Sylvain RANCIEN – Younes BIAR Danielle BALLANGER – Thierry BLASZEZYK.  Etait invités et présents:  M. Eric ARSICAUD, Trésorier.  MM. Joël DULPHY et Sylvain BAS, personnes qualifiées.  Egalement présents à la réunion:  MM. Christelle LAFAYE-PELLEFIGUE, DGS – Valérie DORE, DGA – Lydia JADOT – Marc BOUSSION – Carolin SAGNIER – Annabelle GAUDIN – Cécile PHILIPPOT.  Secrétaire de Séance:  Madame Anne-Sophie DESCAMPS  Convocation envoyée le:  11 juillet 2018  Affichage de la convocation (art. L 2121-10 du CGCT) le:	MM. Robert BABAUD.							
GORRON – Fanny BASTEL – Walter GARCIA (excusé) – Nathalie MARCHISIO – Sylvain RANCIEN – Younes BIAR Danielle BALLANGER – Thierry BLASZEZYK.  Etait invités et présents:  M. Eric ARSICAUD, Trésorier.  MM. Joël DULPHY et Sylvain BAS, personnes qualifiées.  Egalement présents à la réunion:  MM. Christelle LAFAYE-PELLEFIGUE, DGS – Valérie DORE, DGA – Lydia JADOT – Marc BOUSSION – Carolin SAGNIER – Annabelle GAUDIN – Cécile PHILIPPOT.  Secrétaire de Séance:  Madame Anne-Sophie DESCAMPS  Convocation envoyée le:  11 juillet 2018  Affichage de la convocation (art. L 2121-10 du CGCT) le:	Absents non rep	résentés :						
M. Eric ARSICAUD, Trésorier.  MM. Joël DULPHY et Sylvain BAS, personnes qualifiées.  Egalement présents à la réunion:  MM. Christelle LAFAYE-PELLEFIGUE, DGS – Valérie DORE, DGA – Lydia JADOT – Marc BOUSSION – Carolin SAGNIER – Annabelle GAUDIN – Cécile PHILIPPOT.  Secrétaire de Séance:  Madame Anne-Sophie DESCAMPS  Acte rendu exécutoire après télétransmission en Préfecture le : 20 JUIL. 2018 sous le numéro 017-200041614-20180717-2018_07_02-DE Et publication (affichage) ou notification du :  Convocation envoyée le :  11 juillet 2018  Affichage de la convocation (art. L 2121-10 du CGCT) le :								
MM. Joël DULPHY et Sylvain BAS, personnes qualifiées.  Egalement présents à la réunion :  MM. Christelle LAFAYE-PELLEFIGUE, DGS – Valérie DORE, DGA – Lydia JADOT – Marc BOUSSION – Carolin SAGNIER – Annabelle GAUDIN – Cécile PHILIPPOT.  Secrétaire de Séance :  Madame Anne-Sophie DESCAMPS  Acte rendu exécutoire après télétransmission en Préfecture le : 2 0 JUL. 2018 sous le numéro 017-20041614-20180717-2018_07_02-DE Et publication (affichage) ou notification du :  Convocation envoyée le :  11 juillet 2018  Affichage de la convocation (art. L 2121-10 du CGCT) le :								
MM. Christelle LAFAYE-PELLEFIGUE, DGS – Valérie DORE, DGA – Lydia JADOT – Marc BOUSSION – Carolin SAGNIER – Annabelle GAUDIN – Cécile PHILIPPOT.  Secrétaire de Séance:  Madame Anne-Sophie DESCAMPS  Acte rendu exécutoire après télétransmission en Préfecture le : 20 JUL. 2018 sous le numéro 017-200041614-20180717-2018_07_02-DE Et publication (affichage) ou notification du :  Convocation envoyée le :  11 juillet 2018  Affichage de la convocation (art. L 2121-10 du CGCT) le :		•	personnes qual	ifiées.				
SAGNIER – Annabelle GAUDIN – Cécile PHILIPPOT.  Secrétaire de Séance:  Madame Anne-Sophie DESCAMPS  Convocation envoyée le:  11 juillet 2018  Affichage de la convocation (art. L 2121-10 du CGCT) le:  Acte rendu exécutoire après télétransmission en Préfecture le: 2 0 JUIL. 2018 sous le numéro 017-200041614-20180717-2018_07_02-DE Et publication (affichage) ou notification du:  2 0 JUIL. 2018	Egalement prés	ents à la réunion	•					
Madame Anne-Sophie DESCAMPS  Convocation envoyée le:  11 juillet 2018  Affichage de la convocation (art. L 2121-10 du CGCT) le:  télétransmission en Préfecture le: 2 0 JUL. 2018 sous le numéro 017-200041614-20180717-2018_07_02-DE Et publication (affichage) ou notification du:  2 0 JUL. 2018  AUNIS  AUNIS  TOTAL PRINTIPE LA FAYE-PELLEFIGUE								
Madame Anne-Sophie DESCAMPS  Convocation envoyée le :  11 juillet 2018  Affichage de la convocation (art. L 2121-10 du CGCT) le :  sous le numéro 017-200041614-20180717-2018_07_02-DE Et publication (affichage) ou notification du :  2 0 JUIL. 2018  AUNIS INITIATION DE MINISTELLE LA FAYE-PELLEFIGUE	Secrétaire de Sé	ance:						
Convocation envoyée le :  11 juillet 2018  Affichage de la convocation (art. L 2121-10 du CGCT) le :  2 0 JUIL. 2018  AUNIS III  AUNIS III  CONMUN de légation, 2 0 JUIL. 2018  AUNIS III  CONMUN de légation, 2 0 JUIL. 2018  AUNIS III  CONMUN de légation, 2 0 JUIL. 2018	Madame Anne-	Sophie DESCAM	PS	sous le numéro 017-200041614-20180717-2018_07_02-DE				
Affichage de la convocation (art. L 2121-10 du CGCT) le :	Convocation en	voyée le :						
Affichage de la convocation (art. L 2121-10 du CGCT) le :	11 juillet 2018			AUNIO TILLO CÓMETAL DES Services,				
11 juillet 2018	_	Affichage de la convocation (art. L 2121-10 du CGCT) le :						
11 Juliet 2010	11 juillet 2018			nristelle LAFAYE-PELLEFIGUE				

017-200041614-20180717-2018\_07\_02-DE Regu le 20/07/2018

### TAXE DE SEJOUR

**Vu** les articles L2333-26 et suivants, R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi des finances rectificatives pour 2017,

**Vu** le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour réelle et à la taxe de séjour forfaitaire,

**Vu** la délibération du Conseil Départemental de la Charente-Maritime n°202 du 18 décembre 2009 qui a instauré la taxe additionnelle,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°2016-09-16 qui a instauré la taxe de séjour,

**Vu** la tenue de la commission Finances en date du 26 juin 2018,

**Considérant** que pour percevoir la Taxe de Séjour collectée par les opérateurs numériques à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, il convient par anticipation et avant le 1<sup>er</sup> octobre de délibérer pour modifier la taxe et en définir les tarifs par nature d'hébergement,

**Considérant que** la Conférence de l'Entente lors de sa réunion en date du 10 juillet 2018, a émis un avis favorable sur la fixation du pourcentage pour les hébergements non classés égal à 3,18%, sur l'augmentation de la grille tarifaire et sur la modification des dates de perception et de versement de la taxe de séjour.

Madame Marie-Pierre CHOBELET, Vice-présidente, explique que de nouvelles dispositions seront applicables à la taxe de séjour à compter du 1 er janvier 2019 et qu'il convient de modifier les tarifs en conséquence.

En application de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017, la nouvelle disposition suivante est applicable à compter du 1er janvier 2019 : « Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau du troisième alinéa du présent article, le tarif applicable par personne et par nuitée est compris entre 1 % et 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles ».

Elle souligne que le montant de la taxe de séjour collectée en 2017 a été de 90 000 € environ sur Aunis Marais Poitevin.

Il est également proposé une augmentation de tous les tarifs qui n'ont pas évolué depuis 2012.

Elle propose ainsi au conseil communautaire:

De fixer les tarifs (par personne et par nuitée, ou par unité de capacité d'accueil et par nuitée pour la taxe de séjour forfaitaire) à :

La Taxe additionnelle Départementale (TAD) de 10% s'ajoute à la taxe de séjour.

Ed Taxe additioning Departemental	C (171D) GC 10783	ajoole a la la	ve de sejoui.	
Catégorie d'hébergements	Tarif plancher	Tarif plafond	Proposition Tarifs 2019	Pour information avec TAD
Palaces	0,70 €	4,00 €	2€	2,2 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, Résidences de tourisme 5 étoiles, Meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,00 €	1,27 €	1,4 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, Résidences de tourisme 4 étoiles, Meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,30 €	1€	1,1 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, Résidences de tourisme 3 étoiles, Meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,50 €	0,82 €	0,9
Hôtels de tourisme 2 étoiles, Résidences de tourisme 2 étoiles, Meublés de tourisme 2 étoiles, Villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	0,90 €	0,73 €	0,8
Hôtels de tourisme 1 étoile, Résidences de tourisme 1 étoile, Meublés de tourisme 1 étoile, Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles. Chambres d'hôtes	0,20 €	0,80 €	0,64€	0,7
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €	0.60€	0,50 €	0,55
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €		0,20 €	0,22
Hôtel, résidence de tourisme et village de vacances, sans classement ou en attente de classement, meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement.	1% sur le tarif de la nuitée HT/ personne	5% sur le tarif de la nuitée HT/personne	3,18 % sur le tarif de la nuitée HT/personne	3,5 % sur le tarif de la nuitée HT/personne

### Il est également proposé de :

- De fixer la période de recouvrement de la taxe, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année,
- De fixer des échéances de paiement mensuelles pour les résidences de tourisme,
- De fixer des échéances de paiement tous les 4 mois pour tous les hébergements sauf résidence de tourisme et port de plaisance :
  - au 15 mai pour la période du 1er janvier au 30 avril
  - au 15 septembre pour la période du 1er mai au 31 août
  - au 15 janvier pour la période du 1er septembre au 31 décembre
- de fixer une échéance de paiement annuelle pour les ports de plaisance (régime au forfait).
- De fixer le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 1 € par personne.
- D'appliquer un taux d'abattement de 20 % aux hébergements assujettis à la taxe de séjour forfaitaire dont la durée d'ouverture est annuelle, soit 365 jours.

017-200041614-20180717-2018\_07\_02-DE Regu le 20/07/2018

Ces explications entendues, **Monsieur Jean GORIOUX**, **Président**, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

#### A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- De fixer les tarifs (par personne et par **nuité**e, ou par unité de capacité d'accueil et par nuitée pour la taxe de séjour forfaitaire) à :

La Taxe additionnelle Départementale (TAD) de 10% s'ajoute à la taxe de séjour.

La Taxe additionnelle Départementale	(IAD) de 10% s	ajoute a la taxe	e de sejour.	
Catégorie d'hébergements	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarifs 2019	Pour information avec TAD
Palaces	0,70 €	4,00 €	2 €	2,2 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, Résidences de tourisme 5 étoiles, Meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,00 €	1,27 €	1,4€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, Résidences de tourisme 4 étoiles, Meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,30 €	1€	1,1 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, Résidences de tourisme 3 étoiles, Meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,50€	0,82 €	0,9
Hôtels de tourisme 2 étoiles, Résidences de tourisme 2 étoiles, Meublés de tourisme 2 étoiles, Villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	0,90 €	0,73 €	0,8
Hôtels de tourisme 1 étoile, Résidences de tourisme 1 étoile, Meublés de tourisme 1 étoile, Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles. Chambres d'hôtes	0,20 €	0,80 €	0,64 €	0,7
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.20 €	0.60 €	0,50 €	0,55
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,2	0€	0,20 €	0,22
Hôtel, résidence de tourisme et village de vacances, sans classement ou en attente de classement, meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement.	1% sur le tarif de la nuitée HT/ personne	5% sur le tarif de la nuitée HT/personne	3,18 % sur le tarif de la nuitée HT/personne	3,5 % sur le tarif de la nuitée HT/personne

 De fixer la période de recouvrement de la taxe, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année,

017-200041614-20180717-2018\_07\_02-DE Regu le 20/07/2018

- De fixer des échéances de paiement mensuelles pour les résidences de tourisme,
- De fixer des échéances de paiement tous les 4 mois pour tous les hébergements sauf résidence de tourisme et port de plaisance :
  - au 15 mai pour la période du 1er janvier au 30 avril
  - au 15 septembre pour la période du 1er mai au 31 août
  - au 15 janvier pour la période du 1 er septembre au 31 décembre
- de fixer une échéance de paiement annuelle pour les ports de plaisance (régime au forfait).
- De fixer le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 1 € par personne.
- D'appliquer un taux d'abattement de 20 % aux hébergements assujettis à la taxe de séjour forfaitaire dont la durée d'ouverture est annuelle, soit 365 jours.
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme ; Les signatures sont au registre. Fait à Surgères, Le 19 juillet 2018

Le Président,

Jean GORIOUX

